

La Ville d'Aizenay  
Service Affaires Scolaires

Hôtel de Ville  
8 Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02.51.94.60.46

## DÉCISION N° 2024-177

### Etude prospective scolaire pour confirmer le dimensionnement du futur groupe scolaire Louis Buton et ajuster le périmètre scolaire

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant l'opportunité de réaliser une étude de prospective scolaire afin de confirmer le dimensionnement du futur Groupe scolaire Louis Buton et d'appréhender l'impact du développement du territoire sur l'évolution des effectifs scolaire,

Vu l'offre présentée par le cabinet OPERIS, située 130 avenue Claude Antoine Peccot-44700 ORVAULT, pour la réalisation d'une étude permettant de confirmer le dimensionnement du futur groupe scolaire Louis Buton et d'ajuster le périmètre scolaire,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier la mission d'études prospective à la société OPERIS située 130 avenue Claude Antoine Peccot-44700 ORVAULT pour un montant de 10 700 € HT (12 840 € TTC).

**Article 2** : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à Aizenay, le 23/10/2024

Le Maire de la ville d'Aizenay,  
Franck ROY

Publié sur le site internet : **25 OCT. 2024**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).